



16 avril 2024

(24-3148)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION

### *Addendum*

La communication ci-après, reçue le 16 avril 2024, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

*Maximum residue levels for 2,4-DB, iodosulfuron-methyl, mesotrione and pyraflufen-ethyl in or on certain products* (Limites maximales applicables aux résidus de 2,4-DB, d'iodosulfuron-méthyl, de mésotrione et de pyraflufen-éthyle présents dans ou sur certains produits)

Le projet notifié dans le document G/SPS/N/EU/678 (13 septembre 2023) a été adopté en tant que Règlement (UE) 2024/1077 de la Commission du 15 avril 2024 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de 2,4-DB, d'iodosulfuron-méthyl, de mésotrione et de pyraflufen-éthyle présents dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Ce règlement s'appliquera à compter du 6 novembre 2024.

[https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/EEC/24\\_02638\\_00\\_e.pdf](https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/EEC/24_02638_00_e.pdf)

[https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/EEC/24\\_02638\\_00\\_f.pdf](https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/EEC/24_02638_00_f.pdf)

[https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/EEC/24\\_02638\\_00\\_s.pdf](https://members.wto.org/crnattachments/2024/SPS/EEC/24_02638_00_s.pdf)

### **Le présent addendum concerne:**

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

**Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)**

[ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): sans objet

**Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Commission européenne  
DG Santé et sécurité alimentaire, Unité A4 - Relations internationales multilatérales  
Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles  
Téléphone: +(32 2) 295 4263  
Courrier électronique: [sps@ec.europa.eu](mailto:sps@ec.europa.eu)

**Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Commission européenne  
DG Santé et sécurité alimentaire, Unité A4 - Relations internationales multilatérales  
Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles  
Téléphone: +(32 2) 295 4263  
Courrier électronique: [sps@ec.europa.eu](mailto:sps@ec.europa.eu)

---